



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°64/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 12 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 21 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPOSITION ET PARITARISME DU COLLÈGE DES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRÈRE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - M. Sullivan VIRGAL - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - M. Raymond ROSEAU - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Edouard OURMIAH - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - M. Alain DÉDÉ à Mme Cynthia Denise JACOB
- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND

Étaient absents (es) : - M. Jéo LOF
- M. Jordan AGNOLY
- Mme. Audrey CABRÉRA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibérations concordantes en 2022, la ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles ont procédé à la création d'un Comité Social Territorial commun.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'organisation du CST et de la formation spécialisée, notamment le nombre de représentants de chaque collège, les conditions de paritarisme ainsi que les modalités de vote.

Les organisations syndicales ont été préalablement consultées sur ces dispositions lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 11 mai 2026.

Le CST comprend deux collèges : le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité, constitué d'élus désignés par l'autorité territoriale. Le nombre de représentants du personnel est déterminé en fonction de l'effectif global relevant du périmètre du CST commun.

À ce titre, l'effectif total s'élève à **228 agents**, répartis comme suit :

- Collectivité : 159 agents (92 femmes et 67 hommes)
- CCAS : 12 agents (9 femmes et 3 hommes)
- Caisse des Écoles : 57 agents (55 femmes et 2 hommes)

Soit un total de **156 femmes (68,42 %) et 72 hommes (31,58 %)**.

Il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de représentants du collège des élus, étant précisé que ce nombre ne peut excéder celui des représentants du personnel.

Dans ce cadre, l'autorité territoriale propose de retenir une composition identique pour chacune des instances, à savoir :

- 4 représentants titulaires du personnel titulaire (+ 4 représentants suppléants)
- 4 représentants titulaires du collège employeur ((+ 4 représentants suppléants) au sein du Comité social Territorial ainsi qu'au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

Ce choix permet de maintenir un **paritarisme numérique**, garantissant un équilibre entre les deux collèges et favorisant la qualité du dialogue social.

Par ailleurs, il convient de préciser que les représentants du collège employeur sont appelés à participer au vote des avis rendus par le CST et par la formation spécialisée.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail repose sur les mêmes principes de composition. Elle traite plus particulièrement des conditions de travail et des risques professionnels et associe, à ce titre, les représentants du personnel et du collège employeur dans les conditions définies ci-dessus.

Ces dispositions participent directement à l'organisation du dialogue social au sein de la collectivité et à la qualité des échanges avec les agents en garantissant un fonctionnement clair, équilibré et conforme au cadre réglementaire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS
(M. OURMIAH EDOUARD, M. HÉJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DÉSORMEAUX SONIA) :**

1. **VALIDE** le nombre de représentants proposé pour chacune des instances tel que mentionné dans la présente délibération
2. **CONFIRME** le maintien d'un équilibre entre les deux collèges
3. **PRÉCISE** les modalités de participation au vote du collège employeur telles que mentionnés dans la présente délibération

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **21 mai 2026**



Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

18 JUIN 2026



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

